

## 2021\_CT2\_496

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues**

---

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 9 novembre 2021

**06\_6\_05**

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 novembre 2021

7717

#### ■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues a été attribué à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 12 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses Communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 40 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge d'un nouvel ouvrage mis en service en 2018 : le poste de relevage de Coudourousse et ses réseaux associés.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer les charges d'exploitation générées par l'intégration de cet ouvrage. Les charges sont constituées de charges de personnel ; énergie électrique ; entretien des ouvrages ; hydrocurage ; transport et traitement des déchets ; poste et télécommunications ; renouvellement électromécanique et charges de structure.

Par ailleurs, l'engagement contractuel de curage préventif du réseau, prévu à l'article 25.2 du contrat à hauteur de 15 % du linéaire du réseau gravitaire, sera réduit à 12 %, en raison d'une augmentation du linéaire de réseau neuf. En effet, le linéaire total de réseau d'eaux usées de la commune a évolué de 28,7 % entre 2016 et 2020.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'à la fin du contrat, le 31 décembre 2027, une augmentation de la part délégataire du prix de l'eau, pour sa partie proportionnelle, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation.

Pour l'ensemble des abonnés, la part proportionnelle aux volumes consommés passe de : 0,9980 € HT/m<sup>3</sup> à 1,0531 € HT/m<sup>3</sup>, soit + 5,52 %.

Impact sur une facture d'assainissement type INSEE de 120 m<sup>3</sup>, base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Avant avenant : 190,50 € TTC ;

Après avenant : 206,60 € TTC, soit une augmentation de 16,10 €, ce qui représente + 8,45 %.

Impact sur une facture d'eau (parts eau et assainissement) type INSEE de 120 m<sup>3</sup>, base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Avant avenant : 360,54 € TTC ;

Après avenant : 376,64 € TTC, soit une augmentation de 16,10 €, ce qui représente + 4,47 %.

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 2,63 %, soit 43 141 €.

Conformément à l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – Commune de Meyrargues ;
- L'avis de la Commission Concession du 9 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire, suite à l'intégration dans le patrimoine délégué du poste de relevage de Coudourousse et des réseaux associés, de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires jusqu'à la fin du contrat, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défaillant et d'approuver à cette fin un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues conclu avec la Société des Eaux de Marseille, ainsi que ses annexes : Compte Prévisionnel d'Exploitation, Inventaire des biens et Plan de renouvellement patrimonial.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Avenant n°1

COMMUNE DE MEYRARGUES

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avenant n°1 - délégation du service public d'assainissement – Meyrargues

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

<b>Article I. Objet du présent avenant</b>	<b>4</b>
<b>Article II. Modifications de la convention initiale</b>	<b>5</b>
<b>Article 2.1: Rémunération du Déléataire</b>	<b>6</b>
<b>Article 2.2 : Mise à jour de l'inventaire</b>	<b>6</b>
<b>Article 2.3 : Compte d'exploitation prévisionnel</b>	<b>6</b>
<b>Article 2.4 : Plan prévisionnel de renouvellement</b>	<b>6</b>
<b>Article 2.5 : Engagement contractuel relatif au curage préventif des réseaux</b>	<b>6</b>
<b>Article 2.6 : Fichier des abonnés</b>	<b>7</b>
<b>Article III. Portée du présent avenant</b>	<b>7</b>

## Préambule

La Commune de Meyrargues a confié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par contrat de délégation, à la Société des Eaux de Marseille, l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2027.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Meyrargues et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public d'assainissement collectif.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. **Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué : le poste de relevage de Coudourousse, ainsi que ses réseaux associés.

L'avenant prévoit également une adaptation de l'engagement contractuel de curage préventif du réseau, pour tenir compte de l'augmentation du linéaire de réseau neuf.

Enfin, une précision sera apportée au contrat pour la protection des données informatiques personnelles des abonnés.

Conformément à l'article 40 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge du nouveau poste de relèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les nouvelles charges annuelles comprennent des charges de personnel ; énergie électrique ; entretien des ouvrages et hydrocurage ; transport et traitement des déchets ; poste et télécommunications ; renouvellement électromécanique et charges de structure.

- Charges de personnel

Pour l'entretien et l'exploitation du nouvel ouvrage, des charges supplémentaires de personnel sont à prévoir, soit + 1 380 € HT/an

## Avenant n°1 - délégation du service public d'assainissement – Meyrargues

- Energie électrique

Le nouvel ouvrage induit des frais supplémentaires d'énergie électrique pour un montant de : 92,11 € HT/an.

- Entretien des ouvrages et hydrocurage

Les charges d'entretien des ouvrages évoluent pour un montant de : + 2 160 € HT/an.

- Transport et traitement des déchets

Le nouvel ouvrage induit des charges supplémentaires de transport et traitement des déchets de dégrillage pour un montant de : 640 € HT/an.

- Poste et télécommunications

Les charges de poste et télécommunications évoluent pour un montant de : + 360 € HT/an.

- Renouvellement patrimonial électromécanique

Un programme de renouvellement des équipements électromécaniques du nouveau poste de relevage est établi pour un montant de : 394 € HT/an.

- Renouvellement fonctionnel électromécanique

Des charges supplémentaires sont également prévues en cas de casse ou panne des équipements pour un montant de : 77 € HT/an.

- Charges de structure

Les charges de structure augmentent proportionnellement à l'augmentation des charges d'exploitation pour un montant de 153 € HT/an.

- Engagement contractuel de curage préventif des réseaux

Une augmentation conséquente du linéaire de réseau entre 2016 et 2020, soit environ + 28,7 %, a eu pour conséquence une augmentation du linéaire annuel de curage préventif du réseau gravitaire à réaliser. Les réseaux neufs nécessitant moins d'entretien préventif, l'engagement contractuel annuel fixé à un minimum de 15 % du linéaire du réseau peut être réduit à 12 %.

Pas d'incidence financière sur le contrat.

- Protection des données

Des évolutions notables ont eu lieu récemment en lien avec la réforme de la protection des données, notamment par l'intermédiaire de l'adoption du « *Paquet Européen de protection des données* » en mai 2018.

Leur strict respect implique certaines adaptations des modalités de traitement et gestion des données dites « *abonnés* ».

Pas d'incidence financière sur le contrat.

## Article II. **Modifications de la convention initiale**

La Convention d'exploitation par affermage est modifiée comme suit :

## **Article 2.1: Rémunération du Délégué**

*L'article 37.2 du contrat initial est modifié comme suit :*

La rémunération du délégué, facturée au abonnés du service, est déterminée par application du tarif de base suivant, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Une part fixe en euros H.T. par semestre :  
 $PF_0 = 0,00 \text{ € H.T./semestre}$
- Une part proportionnelle aux volumes consommés  $R_0$ , en euros H.T. par  $m^3$  :  
 $R_0 = 1,0531 \text{ € HT/m}^3$ .

Date d'applicabilité du tarif : à la date de réception de la notification de l'avenant n°1 par le délégué.

## **Article 2.2 : Mise à jour de l'inventaire**

L'inventaire est mis à jour dans les conditions prévues à l'article 11.4 du contrat.

L'inventaire des équipements du nouvel ouvrage est fourni en annexe 2 du présent avenant. Il complète l'annexe 3 du contrat initial.

## **Article 2.3 : Compte d'exploitation prévisionnel**

Le compte d'exploitation prévisionnel intègre les charges du nouvel ouvrage depuis le 01/01/2020.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe 8 du contrat initial.

## **Article 2.4 : Plan prévisionnel de renouvellement**

Le plan prévisionnel de renouvellement des équipements du nouvel ouvrage est fourni en annexe 3 du présent avenant. Il complète l'annexe 7 du contrat initial.

## **Article 2.5 : Engagement contractuel relatif au curage préventif des réseaux**

*L'article 25.2 du contrat initial est modifié comme suit :*

Le Fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **12 % du linéaire gravitaire** du réseau d'eaux usées.

**Article 2.6 : Fichier des abonnés**

*Il est ajouté à l'article 12.4 du contrat le texte suivant :*

Le Délégataire respecte strictement tous les textes et réglementations en vigueur dans ses modalités de traitement et gestion des données dites « abonnés », notamment :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018, qui vise à accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement ;
- La Directive relative aux traitements des données personnelles applicable au plus tard au 6 mai 2018.

Article III. **Portée du présent avenant**

L'Avenant a pour effet une augmentation de 2,63 % de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat, soit 43 141 €. :

:

- Recette contrat initial : 1 638 091 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 1 681 232 €.

Conformément à l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille  
Provence

Pour le Délégataire

## ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié
2. Inventaire des biens complémentaire
3. Plan prévisionnel de renouvellement complémentaire

# **ANNEXE 1**

## **Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat**



## **ANNEXE 2**

### **Inventaire des biens complémentaire**

## Annexe 2 : Complément à l'inventaire des biens affectés au service (en complément de l'annexe 3 du contrat)

TRW - N° de traité	SI - N° de site	SI - Libellé	AP - N° d'appareil	AP - Libellé	AP - VRN Totale
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700640	PIED D ASSISE POMPE 1	770
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700641	PIED D ASSISE POMPE 2	770
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700642	BARRE GUIDE POMPE 1	1117
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700643	BARRE GUIDE POMPE 2	1117
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700644	SUPPORT DE POTENCE	526
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700645	POTENCE	1750
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700646	VANNE POMPE 1	180
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700647	VANNE POMPE 2	180
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700648	CLAPET POMPE 1	195
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700649	CLAPET POMPE 2	195
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700650	MESURE NIVEAU FOSSE	360
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700651	POIRE NIVEAU TRES HAUT	205
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700652	FOSSE DE RELEVAGE	1
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700653	ARMOIRE BT	5075
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700654	TELETRANSMETTEUR SOFREL	5076
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700655	PORTAIL - CLOTURE	2538
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700656	POMPE 1	1338
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700657	POMPE 2	1338

## **ANNEXE 3**

# Plan prévisionnel de renouvellement complémentaire

### Annexe 3 - Plan additionnel de renouvellement (en complément de l'annexe 7 du contrat initial - Plan prévisionnel de renouvellement)

TRW - N° de traite	SI - N° de site	SI - Libellé	AP - N° d'appareil	AP - Libellé	AP - VRN Total	DVT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700640	PIED D ASSISE POMPE 1	770 €	11									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700641	PIED D ASSISE POMPE 2	770 €	11									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700642	BARRE GUIDE POMPE 1	1 117 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700643	BARRE GUIDE POMPE 2	1 117 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700644	SUPPORT DE POTENCE	526 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700645	POTENCE	1 750 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700646	VANNE POMPE 1	180 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700647	VANNE POMPE 2	180 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700648	CLAPET POMPE 1	195 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700649	CLAPET POMPE 2	195 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700650	MESURE NIVEAU FOSSE	360 €	7				360 €					
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700651	POIRE NIVEAU TRES HAUT	300 €	10								300 €	
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700652	FOSSE DE RELEVAGE	1 €										
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700653	ARMOIRE BT	5 075 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700654	TELETRANSMETTEUR SOFREL	5 076 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700655	PORTAIL - CLOTURE	2 538 €	15									
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700656	POMPE 1	1 338 €	6				1 338 €					
335	LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700657	POMPE 2	1 338 €	9							1 338 €		
<b>Total</b>					<b>22 826 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 338 €</b>	<b>360 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 338 €</b>	<b>300 €</b>	<b>3 336 €</b>

Soit  
Total GRA  
417 € par an  
81 € par an  
(en valeur 2021)

394 € par an  
77 € par an  
(en valeur de base)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211109-2021\_CT2\_496-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Meyrargues

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211109-2021\_CT2\_496-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021